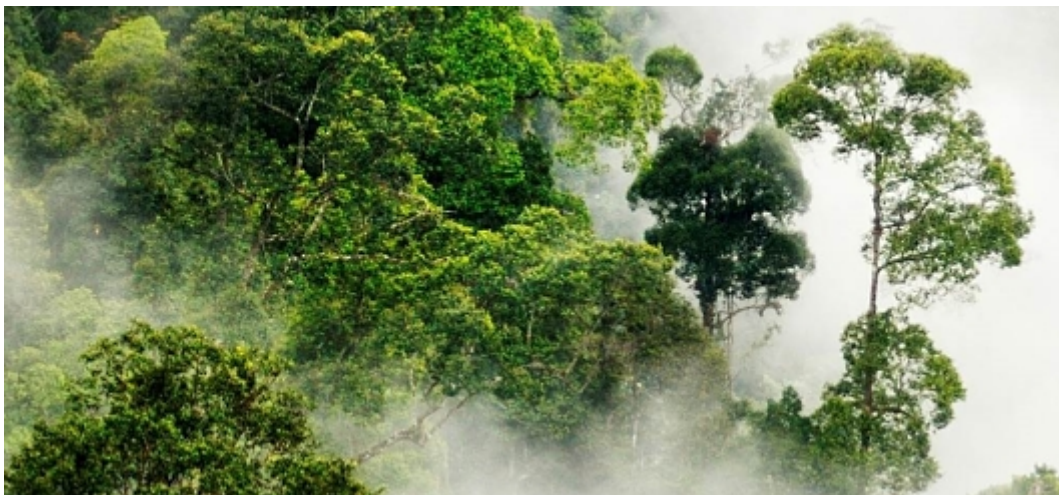


## REDD+

### Basic knowledge

#### Modules associés

- [Agroforesterie](#)
- [Aires protégées](#)
- [Approches et outils participatifs](#)
- [Certification forestière](#)
- [Gestion des forêts plantées](#)
- [Gestion des incendies de végétation](#)
- [Gestion des produits forestiers non ligneux](#)
- [La foresterie participative](#)
- [La question de genre dans la foresterie](#)
- [Ravageurs forestiers](#)
- [Réduire la déforestation](#)
- [Réduire la dégradation des forêts](#)
- [Restauration des forêts](#)
- [Restauration des forêts et des paysages](#)
- [Sylviculture dans les forêts naturelles](#)



Ce module est destiné aux aménagistes des forêts et des terres qui souhaitent contribuer aux stratégies nationales ou tirer parti de la REDD+ et de ses éventuelles synergies avec la GDF. Il est conseillé de lire ce module en même temps que les modules [Réduire la déforestation](#) et [Réduire la dégradation des forêts](#).



**Ce module est destiné aux aménagistes des forêts et des terres qui souhaitent contribuer aux stratégies nationales ou tirer parti de la REDD+ et de ses éventuelles synergies avec la GDF. Il est conseillé de lire ce module en même temps que les modules [Réduire la déforestation](#) et [Réduire la dégradation des forêts](#).**

#### **Qu'est-ce que la REDD+?**

Le terme REDD+ indique le concept de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, *plus* la gestion durable et la conservation des forêts ainsi que le renforcement des stocks de carbone forestier; la REDD+ s'inscrit dans le processus de négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Globalement, le déboisement contribue à près d'un cinquième de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES), et la REDD+ est donc essentielle pour les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques. Le but de la REDD+ est d'encourager les pays en développement à contribuer à l'atténuation du changement climatique en: 1) réduisant les émissions de GES par le ralentissement, l'arrêt ou l'inversion du recul et la dégradation de la forêt; 2) augmentant les absorptions de GES dans l'atmosphère par la conservation, la gestion et l'expansion des forêts.

La contribution de la REDD+ à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation des réservoirs de carbone est expressément reconnue dans l'Accord de Paris. Cet accord, conclu lors de la Conférence des Parties à la CCNUCC en décembre 2015, encourage tous les pays – développés et en développement – à prendre des mesures pour mettre en œuvre et sous-tendre le Cadre de Varsovie pour la REDD+ et d'autres décisions pertinentes prises au titre de la CCNUCC.

Lorsque l'Accord de Paris a été signé en 2015, le Fonds vert pour le climat s'est vu conférer un rôle important pour gérer l'accord et appuyer l'objectif de maintenir la hausse des températures causée par le changement climatique à bien moins de 2 degrés Celsius. Le [Fonds vert pour le climat](#) est un fonds mondial créé pour soutenir les efforts des pays en développement pour répondre aux défis du changement climatique. Il soutient tout spécialement les efforts liés à la REDD+, dans ses phases initiales et pour les paiements axés sur les résultats en matière de réduction des émissions provenant des forêts. Le Fonds vert pour le climat devrait faciliter l'accès aux financements pour les activités de REDD+. Il a pour objectif de libérer le potentiel du secteur privé. Il peut, par exemple, financer les projets du secteur privé relatifs aux activités d'atténuation et d'adaptation à tous les niveaux, soutenir les pratiques agricoles durables, l'expansion des superficies forestières, la mise en place de chaînes d'approvisionnement sans déforestation, etc. (pour d'autres informations, voir le module [Changement climatique: adaptation et atténuation](#)).

#### **La REDD+ et la GDF**

L'objectif de la gestion durable des forêts (GDF) est de préserver et de renforcer les valeurs multiples des forêts pour les générations à venir. La GDF est donc cruciale pour la REDD+: dans de nombreux pays, elle constituera le moyen essentiel d'atteindre les objectifs de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que les objectifs de conservation, de gestion et de renforcement des stocks de carbone forestier. Les leçons tirées et les connaissances acquises dans les dernières années à travers la mise en œuvre de la GDF, ainsi qu'à travers la foresterie communautaire et les approches participatives multipartites, seront fondamentales pour

l'application de la REDD+ sur le terrain.

La REDD+ offre la possibilité de reconstituer les forêts là où elles ont reculé et sont dégradées, en augmentant ainsi la quantité de terres forestières soumises à la GDF. La REDD+ peut aussi générer des revenus complémentaires pour élargir la base financière destinée à la conservation et à la gestion durable de la forêt, augmenter les avantages procurés par les forêts et les arbres, et élargir la diffusion de la GDF.

Bien que la REDD+ soit un processus relativement nouveau, les objectifs visant la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts, ou visant la conservation et l'extension des forêts, ne sont pas nouveaux en soi. Les nombreuses connaissances et expériences concernant la GDF – comme le montrent les [outils](#) ou les [cas](#) disponibles, et les modules associés – offrent une base de travail solide. Il faudra également, toutefois, renforcer les connaissances sur la GDF et la REDD+; et la science a un rôle important à jouer à cet égard.

Les objectifs de la GDF et la REDD+ peuvent être mieux atteints en exploitant les synergies entre les deux concepts. Les expériences tirées de la GDF peuvent aider à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies de REDD+ efficaces, tandis que la structure, les initiatives et les enseignements de la REDD+ peuvent aider à atteindre les objectifs de GDF.

### ***Pourquoi la REDD+ présente un intérêt pour les aménagistes?***

La REDD+ pourra présenter un intérêt pour les aménagistes des forêts et des terres parce qu'elle leur permettra de:

- lancer des plateformes multipartites de discussion à travers des procédures nationales de REDD+, contribuant ainsi à l'élaboration, à l'identification et à la hiérarchisation des politiques et des mesures (PEM) à appliquer, notamment celles qui traitent des forêts, de la coordination intersectorielle, d'une meilleure transparence dans l'attribution des fonds nationaux et du processus décisionnel dans son ensemble;
- contribuer à la mise en œuvre des stratégies nationales sur la REDD+ et d'autres initiatives d'atténuation du changement climatique;
- invertir le processus de déboisement et de dégradation de la forêt sur leurs terres, en augmentant également la productivité;
- introduire la culture arboricole sur toutes ou une partie des terres agricoles à faible productivité;
- accéder à des ressources financières et des mesures incitatives nouvelles ou complémentaires (comme le [Fonds vert pour le climat](#)) pour étayer la mise en œuvre de plans de gestion forestière, pour lancer la restauration des paysages forestiers, pour renforcer et diversifier les activités économiques liées aux forêts et/ou s'engager dans des chaînes d'approvisionnement sans déforestation.

La REDD+ peut être associée à d'autres objectifs légitimes de gestion des forêts et des terres qui ne contredisent pas les processus et les objectifs de la REDD+. Le mécanisme de gestion durable établi dans l'Accord de Paris peut offrir de nouvelles possibilités de coopération volontaire pour certaines activités liées à la REDD+.

À ce jour, la plupart des pays ont multiplié les efforts afin de se préparer à la REDD+. Même dans la phase de préparation, les aménagistes peuvent bénéficier de mesures incitatives, d'un renforcement des capacités et d'autres services (voir les exemples dans la section des [cas](#)) en contribuant aux activités de démonstration liées à la REDD+. Les projets de démonstration permettent d'explorer les possibilités de la REDD+ et procurent des expériences utiles jusqu'à ce que les conditions propices à la réalisation de la REDD+ soient en place au niveau national et international. Ils favorisent l'innovation et l'apprentissage et établissent la crédibilité du concept.

Les pays peuvent renforcer l'environnement propice à la REDD+ en améliorant, par exemple, la gouvernance, les droits fonciers, les politiques et les règlements, les incitations fiscales, l'accès aux services financiers, la transparence et la prise de décisions participative – des éléments qui ont tous des impacts positifs sur les aménagistes et leurs efforts de mise en œuvre de la GDF. Les pays pourront également inclure dans leurs PEM des initiatives pour sous-tendre la participation d'acteurs privés grands et petits – y compris les aménagistes des forêts et des terres – à la REDD+.

Pour tirer parti de la REDD+, les aménagistes devraient déterminer:

- S'ils peuvent contribuer à la formulation des stratégies nationales de REDD+, pour tenir compte de leurs intérêts et de leurs préoccupations.
- Si leurs pays ont déjà défini des stratégies nationales de REDD+ et si la GDF fait partie des PEM planifiées. Dans ce cas, les aménagistes pourront probablement contribuer à la mise en œuvre de ces stratégies (bénéficiant d'éventuelles mesures incitatives) tout en tirant parti des politiques qui visent la consolidation d'un environnement propice ou la participation des acteurs privés (changements normatifs pour favoriser la commercialisation de produits générés par la GDF associés au renforcement des capacités pour réduire l'exploitation illégale et les stratégies commerciales injustes).

- Si leurs pays ont établi des mécanismes de partage des bénéfices liés à la REDD+, (paiements, services et projets), qui fourniraient également des incitations pour leurs propres contributions à la REDD+.
- Si le système de surveillance, mesure, notification et vérification que les pays doivent développer pour la REDD+ apporte des données utiles pour la planification et le suivi de la gestion des forêts.

Les objectifs fixés par la GDF et la REDD+ ne seront peut-être pas atteints en adoptant des mesures dans le seul domaine des forêts. C'est pourquoi il est essentiel d'adopter une approche au niveau du paysage qui fait intervenir la bonne gouvernance, la planification de l'occupation des sols et la coordination bien structurée des différents domaines d'affectation des sols pour mettre en place un cadre adéquat pour s'attaquer aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts.

**REDD+ contribue aux ODD:**



## Modules associés

- [Agroforesterie](#)
- [Aires protégées](#)
- [Approches et outils participatifs](#)
- [Certification forestière](#)
- [Gestion des forêts plantées](#)
- [Gestion des incendies de végétation](#)
- [Gestion des produits forestiers non ligneux](#)
- [La foresterie participative](#)
- [La question de genre dans la foresterie](#)
- [Ravageurs forestiers](#)
- [Réduire la déforestation](#)
- [Réduire la dégradation des forêts](#)
- [Restauration des forêts](#)
- [Restauration des forêts et des paysages](#)
- [Sylviculture dans les forêts naturelles](#)

### Qu'est-ce que la REDD+?

Le terme REDD+ indique le concept de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, *plus* la gestion durable et la conservation des forêts ainsi que le renforcement des stocks de carbone forestier; la REDD+ s'inscrit dans le processus de négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Globalement, le déboisement contribue à près d'un cinquième de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES), et la REDD+ est donc essentielle pour les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques. Le but de la REDD+ est d'encourager les pays en développement à contribuer à l'atténuation du changement climatique en: 1) réduisant les émissions de GES par le ralentissement, l'arrêt ou l'inversion du recul et la dégradation de la forêt; 2) augmentant les absorptions de GES dans l'atmosphère par la conservation, la gestion et l'expansion des forêts.

La contribution de la REDD+ à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation des réservoirs de carbone est expressément reconnue dans l'Accord de Paris. Cet accord, conclu lors de la Conférence des Parties à la CCNUCC en décembre 2015, encourage tous les pays – développés et en développement – à prendre des mesures pour mettre en œuvre et sous-tendre le Cadre de Varsovie pour la REDD+ et d'autres décisions pertinentes prises au titre de la CCNUCC.

Lorsque l'Accord de Paris a été signé en 2015, le Fonds vert pour le climat s'est vu conférer un rôle important pour gérer l'accord et appuyer l'objectif de maintenir la hausse des températures causée par le changement climatique à bien moins de 2 degrés Celsius. Le [Fonds vert pour le climat](#) est un fonds mondial créé pour soutenir les efforts des pays en développement pour répondre aux défis du changement climatique. Il soutient tout spécialement les efforts liés à la REDD+, dans ses phases initiales et pour les paiements axés sur les résultats en matière de réduction des émissions provenant des forêts. Le Fonds vert pour le climat devrait faciliter l'accès aux financements pour les activités de REDD+. Il a pour objectif de libérer le potentiel du secteur privé. Il peut, par exemple, financer les projets du secteur privé relatifs aux activités d'atténuation et d'adaptation à tous les niveaux, soutenir les pratiques agricoles durables, l'expansion des superficies forestières, la mise en place de chaînes d'approvisionnement sans déforestation, etc. (pour d'autres informations, voir le module [Changement climatique: adaptation et atténuation](#)).

### La REDD+ et la GDF

L'objectif de la gestion durable des forêts (GDF) est de préserver et de renforcer les valeurs multiples des forêts pour les générations à venir. La GDF est donc cruciale pour la REDD+: dans de nombreux pays, elle constituera le moyen essentiel d'atteindre les objectifs de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que les objectifs de conservation, de gestion et de renforcement des stocks de carbone forestier. Les leçons tirées et les connaissances acquises dans les dernières années à travers la mise en œuvre de la GDF, ainsi qu'à travers la foresterie communautaire et les approches participatives multipartites, seront fondamentales pour l'application de la REDD+ sur le terrain.

La REDD+ offre la possibilité de reconstituer les forêts là où elles ont reculé et sont dégradées, en augmentant ainsi la quantité de terres forestières soumises à la GDF. La REDD+ peut aussi générer des revenus complémentaires pour élargir la base financière destinée à la conservation et à la gestion durable de la forêt, augmenter les avantages procurés par les forêts et les arbres, et élargir la diffusion de la GDF.

Bien que la REDD+ soit un processus relativement nouveau, les objectifs visant la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts, ou visant la conservation et l'extension des forêts, ne sont pas nouveaux en soi. Les nombreuses connaissances et expériences concernant la GDF – comme le montrent les [outils](#) ou les [cas](#) disponibles, et les modules associés – offrent une base de travail solide. Il faudra également, toutefois, renforcer les connaissances sur la GDF et la REDD+; et la science a un rôle important à jouer à cet égard.

Les objectifs de la GDF et la REDD+ peuvent être mieux atteints en exploitant les synergies entre les deux concepts. Les expériences tirées de la GDF peuvent aider à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies de REDD+ efficaces, tandis que la structure, les initiatives et les enseignements de la REDD+ peuvent aider à atteindre les objectifs de GDF.

### **Pourquoi la REDD+ présente un intérêt pour les aménagistes?**

La REDD+ pourra présenter un intérêt pour les aménagistes des forêts et des terres parce qu'elle leur permettra de:

- lancer des plateformes multipartites de discussion à travers des procédures nationales de REDD+, contribuant ainsi à l'élaboration, à l'identification et à la hiérarchisation des politiques et des mesures (PEM) à appliquer, notamment celles qui traitent des forêts, de la coordination intersectorielle, d'une meilleure transparence dans l'attribution des fonds nationaux et du processus décisionnel dans son ensemble;
- contribuer à la mise en œuvre des stratégies nationales sur la REDD+ et d'autres initiatives d'atténuation du changement climatique;
- invertir le processus de déboisement et de dégradation de la forêt sur leurs terres, en augmentant également la productivité;
- introduire la culture arboricole sur toutes ou une partie des terres agricoles à faible productivité;
- accéder à des ressources financières et des mesures incitatives nouvelles ou complémentaires (comme le [Fonds vert pour le climat](#)) pour étayer la mise en œuvre de plans de gestion forestière, pour lancer la restauration des paysages forestiers, pour renforcer et diversifier les activités économiques liées aux forêts et/ou s'engager dans des chaînes d'approvisionnement sans déforestation.

La REDD+ peut être associée à d'autres objectifs légitimes de gestion des forêts et des terres qui ne contredisent pas les processus et les objectifs de la REDD+. Le mécanisme de gestion durable établi dans l'Accord de Paris peut offrir de nouvelles possibilités de coopération volontaire pour certaines activités liées à la REDD+.

À ce jour, la plupart des pays ont multiplié les efforts afin de se préparer à la REDD+. Même dans la phase de préparation, les aménagistes peuvent bénéficier de mesures incitatives, d'un renforcement des capacités et d'autres services (voir les exemples dans la section des [cas](#)) en contribuant aux activités de démonstration liées à la REDD+. Les projets de démonstration permettent d'explorer les possibilités de la REDD+ et procurent des expériences utiles jusqu'à ce que les conditions propices à la réalisation de la REDD+ soient en place au niveau national et international. Ils favorisent l'innovation et l'apprentissage et établissent la crédibilité du concept.

Les pays peuvent renforcer l'environnement propice à la REDD+ en améliorant, par exemple, la gouvernance, les droits fonciers, les politiques et les règlements, les incitations fiscales, l'accès aux services financiers, la transparence et la prise de décisions participative – des éléments qui ont tous des impacts positifs sur les aménagistes et leurs efforts de mise en œuvre de la GDF. Les pays pourront également inclure dans leurs PEM des initiatives pour sous-tendre la participation d'acteurs privés grands et petits – y compris les aménagistes des forêts et des terres – à la REDD+.

Pour tirer parti de la REDD+, les aménagistes devraient déterminer:

- S'ils peuvent contribuer à la formulation des stratégies nationales de REDD+, pour tenir compte de leurs intérêts et de leurs préoccupations.
- Si leurs pays ont déjà défini des stratégies nationales de REDD+ et si la GDF fait partie des PEM planifiées. Dans ce cas, les aménagistes pourront probablement contribuer à la mise en œuvre de ces stratégies (bénéficiant d'éventuelles mesures incitatives) tout en tirant parti des politiques qui visent la consolidation d'un environnement propice ou la participation des acteurs privés (changements normatifs pour favoriser la commercialisation de produits générés par la GDF associés au renforcement des capacités pour réduire l'exploitation illégale et les stratégies commerciales injustes).
- Si leurs pays ont établi des mécanismes de partage des bénéfices liés à la REDD+, (paiements, services et projets), qui fourniraient également des incitations pour leurs propres contributions à la REDD+.
- Si le système de surveillance, mesure, notification et vérification que les pays doivent développer pour la REDD+ apporte des données utiles pour la planification et le suivi de la gestion des forêts.

Les objectifs fixés par la GDF et la REDD+ ne seront peut-être pas atteints en adoptant des mesures dans le seul domaine des forêts. C'est pourquoi il est essentiel d'adopter une approche au niveau du paysage qui fait intervenir la bonne gouvernance, la planification de

l'occupation des sols et la coordination bien structurée des différents domaines d'affectation des sols pour mettre en place un cadre adéquat pour s'attaquer aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts.

**REDD+ contribue aux ODD:**



## In more depth

### Phases de la REDD+

Les pays intéressés par la REDD+ passent par un processus à trois phases ([Décision de la CCNUCC 1/CP.16](#), paragraphe 73):

1. **La phase de préparation**, impliquant l'élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux, les PEM correspondants et le renforcement des capacités.
2. **La phase de mise en œuvre des stratégies nationales et des activités de démonstration axées sur des résultats**, impliquant la mise en œuvre des PEM et des stratégies ou plans d'actions nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies, ainsi que d'activités de démonstration axées sur des résultats;
3. **La phase d'exécution des activités axées sur des résultats**, qui devraient être intégralement mesurées, notifiées et vérifiées.

La plupart des pays en sont à la phase de préparation (phase 1), bien que certains pays commencent à entrer dans la deuxième phase. Les aménagistes pourront tirer parti du renforcement des capacités, des services et des incitations durant toutes les phases; ils pourront contribuer aux activités de démonstration de la phase 2; et ils pourront bénéficier des incitations en contribuant à la mise en œuvre des stratégies nationales de REDD+ dans la phase 3.

Les pays en développement qui souhaitent accéder aux paiements axés sur les résultats de la REDD+ au titre de la CCNUCC devront mettre en place les quatre éléments principaux suivants (les «piliers de Varsovie»):

- une stratégie ou un plan d'action nationaux;
- un système national de surveillance des forêts;
- un niveau d'émission de référence pour les forêts ou niveau de référence pour les forêts;
- un système d'information sur les garanties.

Ces éléments devront être développés par les gouvernements nationaux mais les aménagistes ont un rôle à jouer dans la formulation et, surtout, dans la mise en œuvre des stratégies nationales de REDD+.

### **Activités liées à la REDD+, et politiques et mesures**

Au départ, le débat concernant le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique portait sur la réduction des émissions causées par le déboisement dans les pays en développement; successivement le débat s'est élargi pour assurer une approche plus globale à l'atténuation du changement climatique et une participation plus ample des pays présentant des situations nationales différentes. Les cinq activités suivantes liées à la REDD+, qui contribuent aux efforts d'atténuation dans le secteur forestier, ont été convenues au niveau mondial ([Décision de la CCNUCC 1/CP.16](#), paragraphe 70):

1. réduction des émissions dues au déboisement;
2. réduction des émissions dues à la dégradation des forêts;
3. conservation des stocks de carbone forestier;
4. gestion durable des forêts;
5. renforcement des stocks de carbone forestier.

La meilleure manière d'exécuter ces activités – collectivement ou séparément – est de mettre en place un ensemble de PEM coordonnées, définies par chaque pays et incluses dans les stratégies et les plans d'action nationaux. Les cinq activités se chevauchent dans la pratique, c'est pourquoi, lorsque les pays établissent leurs PEM pour mener ces activités, il sera plus efficace de toutes les inclure.

Le tableau ci-dessous présente les cinq activités liées à la REDD+, des exemples de PEM, et des liens vers les modules pertinents de la boîte à outils de la GDF (les lecteurs y trouveront d'autres informations sur les PEM présentés). Il importe de souligner que la plupart des PEM peuvent contribuer à plusieurs activités comprises dans la REDD+.

### Phases de la REDD+

Les pays intéressés par la REDD+ passent par un processus à trois phases ([Décision de la CCNUCC 1/CP.16](#), paragraphe 73):

1. **La phase de préparation**, impliquant l'élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux, les PEM correspondants et le renforcement des capacités.
2. **La phase de mise en œuvre des stratégies nationales et des activités de démonstration axées sur des résultats**, impliquant



la mise en œuvre des PEM et des stratégies ou plans d'actions nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies, ainsi que d'activités de démonstration axées sur des résultats;

3. **La phase d'exécution des activités axées sur des résultats**, qui devraient être intégralement mesurées, notifiées et vérifiées.

La plupart des pays en sont à la phase de préparation (phase 1), bien que certains pays commencent à entrer dans la deuxième phase. Les aménagistes pourront tirer parti du renforcement des capacités, des services et des incitations durant toutes les phases; ils pourront contribuer aux activités de démonstration de la phase 2; et ils pourront bénéficier des incitations en contribuant à la mise en œuvre des stratégies nationales de REDD+ dans la phase 3.

Les pays en développement qui souhaitent accéder aux paiements axés sur les résultats de la REDD+ au titre de la CCNUCC devront mettre en place les quatre éléments principaux suivants (les «piliers de Varsovie»):

- une stratégie ou un plan d'action nationaux;
- un système national de surveillance des forêts;
- un niveau d'émission de référence pour les forêts ou niveau de référence pour les forêts;
- un système d'information sur les garanties.

Ces éléments devront être développés par les gouvernements nationaux mais les aménagistes ont un rôle à jouer dans la formulation et, surtout, dans la mise en œuvre des stratégies nationales de REDD+.

#### **Activités liées à la REDD+, et politiques et mesures**

Au départ, le débat concernant le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique portait sur la réduction des émissions causées par le déboisement dans les pays en développement; successivement le débat s'est élargi pour assurer une approche plus globale à l'atténuation du changement climatique et une participation plus ample des pays présentant des situations nationales différentes. Les cinq activités suivantes liées à la REDD+, qui contribuent aux efforts d'atténuation dans le secteur forestier, ont été convenues au niveau mondial ([Décision de la CCNUCC 1/CP.16](#), paragraphe 70):

1. réduction des émissions dues au déboisement;
2. réduction des émissions dues à la dégradation des forêts;
3. conservation des stocks de carbone forestier;
4. gestion durable des forêts;
5. renforcement des stocks de carbone forestier.

La meilleure manière d'exécuter ces activités – collectivement ou séparément – est de mettre en place un ensemble de PEM coordonnées, définies par chaque pays et incluses dans les stratégies et les plans d'action nationaux. Les cinq activités se chevauchent dans la pratique, c'est pourquoi, lorsque les pays établissent leurs PEM pour mener ces activités, il sera plus efficace de toutes les inclure.

Le tableau ci-dessous présente les cinq activités liées à la REDD+, des exemples de PEM, et des liens vers les modules pertinents de la boîte à outils de la GDF (les lecteurs y trouveront d'autres informations sur les PEM présentés). Il importe de souligner que la plupart des PEM peuvent contribuer à plusieurs activités comprises dans la REDD+.

#### **Activités liées à la REDD+, exemples de PEM nationales, et modules connexes de la boîte à outil de la GDF**

Activité REDD+	Explication	Exemples de PEM	Modules GDF associés
<b>Réduction des émissions dues au déboisement</b>	Le déboisement est le changement d'affectation des terres forestières à une autre utilisation (par ex. de terre forestière à terre agricole)	Les PEM nationales dépendront des facteurs spécifiques du déboisement identifiés dans chaque pays (par ex. l'expansion des terres agricoles, des infrastructures ou des exploitations minières). Le module sur la réduction du déboisement fournit d'autres informations sur les PAM pour s'attaquer à chaque facteur du déboisement. Voici des exemples de PEM possibles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la gouvernance des forêts et l'application des lois</li> <li>- Intégrer la planification et la gestion des paysages, y compris en harmonisant les politiques et les lois entre les différents secteurs</li> <li>- Intensifier de manière durable l'agriculture pour éviter de nouvelles expansions des terres agricoles</li> <li>- Diversifier les moyens de subsistance des agriculteurs</li> </ul>	<a href="#">Réduire le déboisement</a>
<b>Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts</b>	La dégradation est un processus de changement provoqué par des perturbations qui influencent négativement les caractéristiques des forêts, entraînant une diminution de la fourniture de biens et services forestiers	Les PEM dépendront des facteurs spécifiques de la dégradation identifiés dans chaque pays (par ex. exploitation non durable, collecte non durable de bois de feu et de charbon de bois). Le module sur la réduction de la dégradation des forêts fournit d'autres informations utiles pour étayer l'identification des PEM dans chaque cas. Voici des exemples de PEM possibles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la gestion et les pratiques durables dans les forêts polyvalentes/de production (par ex. renforcement des capacités en matière de bonnes pratiques sylvicoles et exploitation à impact limité)</li> <li>- Consolider les droits et les régimes fonciers sur les forêts</li> <li>- Promouvoir la collecte durable de bois de feu et son utilisation efficace (cuisinières écoénergétiques)</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion intégrée des incendies</li> <li>- Incorporer les arbres utiles dans les paysages agricoles pour réduire la pression exercée sur les forêts en produisant des produits ligneux et non-ligneux commerciaux destinés à la subsistance et aux marchés locaux</li> </ul>	<a href="#">Réduire la dégradation des forêts</a>

Activité REDD+	Explication	Exemples de PEM	Modules GDF associés
<b>Conservation des stocks de carbone forestier</b>	Un effort pour réduire la menace aux forêts et assurer la permanence en définissant les engagements à long terme pour conserver les forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étendre et gérer les aires protégées, en utilisant également des démarches de gestion conjointe avec les communautés locales</li> <li>- Mettre en oeuvre une gestion intégrée des incendies</li> <li>- Mettre en oeuvre une gestion intégrée des ravageurs</li> </ul>	Aires protégées de la forêt <a href="#">Outils et approches participatives pour la foresterie</a> <a href="#">Gestion des feux de végétation</a> <a href="#">Ravageurs des forêts</a>
<b>Gestion durable des forêts</b>	L'utilisation durable des forêts dans le but de préserver et de renforcer les valeurs multiples des forêts à travers des interventions anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumettre plus de forêts à une gestion scientifique</li> <li>- Mettre en oeuvre des dispositifs de paiement pour les services environnementaux rendus par les forêts</li> <li>- Renforcer la gestion communautaire de la forêt</li> <li>- Obtenir une certification forestière</li> </ul>	<a href="#">Sylviculture dans les forêts naturelles</a> <a href="#">Foresterie à base communautaire</a> <a href="#">Certification des forêts</a>
<b>Renforcement des stocks de carbone forestier</b>	Indique: 1) les terres non forestières qui sont affectées à la forêt; (2) la remise en état des paysages forestiers dégradés; 3) le renforcement des stocks de carbone des terres forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer les forêts et les paysages (y compris par le biais d'initiatives communautaires)</li> <li>- Adopter des pratiques d'agroforesterie et aménager les arbres hors forêt</li> <li>- Améliorer la sylviculture et la gestion des forêts naturelles et plantées</li> </ul>	<a href="#">Restauration des forêts et des paysages</a> Restauration et remise en état des forêts <a href="#">Agroforesterie</a> <a href="#">Sylviculture et gestion des forêts plantées</a> <a href="#">Sylviculture dans les forêts naturelles</a>

The actions identified and selected by a country as strategic means for implementing REDD+ are unlikely to be restricted to forestry: they may include other land-use sectors, and some may be cross-sectoral. Nevertheless, a large number of REDD+ actions are likely to be primarily the responsibility of forest managers, who will play important roles in implementing REDD+ on the ground.

#### **Identification et hiérarchisation des activités comprises dans la REDD+**

Le processus d'identification et de hiérarchisation des PEM liées à la REDD+ est un processus national mené par les organismes gouvernementaux, dans lequel les aménagistes peuvent être des acteurs essentiels. Les étapes indicatives de ce processus sont les suivantes:

1. Évaluer la priorité des activités comprises dans la REDD+ ainsi que leur échelle (nationale ou sous-nationale, ou une combinaison des deux).
2. Cartographier et stratifier les écosystèmes.
3. Classer les écosystèmes par affectation des sols, régime foncier et régime institutionnel.
4. Cartographier, pour chaque catégorie d'écosystème, les tendances de diversification de l'utilisation des terres (déboisement, dégradation, restauration et reboisement).
5. Identifier, évaluer et attribuer un ordre de priorité aux facteurs directs et sous-jacents de la déforestation et de la dégradation, ainsi qu'aux possibilités de – et les obstacles à – la conservation, gestion et renforcement des stocks de carbone forestier.
6. Déterminer les principaux domaines d'intervention de la REDD+ et les hiérarchiser en fonction de leur aptitude à contribuer à l'atténuation du changement climatique (gestion communautaire des terres boisées de miombo, où le déboisement est surtout causé par la production de charbon de bois).
7. Identifier les PEM forestières et non forestières les plus adaptées pour chaque domaine d'intervention à l'échelle appropriée (locale, sous-nationale, nationale ou régionale), en gardant à l'esprit qu'un vaste ensemble d'activités légales, politiques et institutionnelles au niveau national seront communes à plusieurs activités.
8. Hiérarchiser les sites et les PEM en fonction de leur potentiel d'atténuation; des coûts estimés et des possibilités de financement; de la mise en oeuvre des capacités existantes; des avantages non liés au carbone; et de leur harmonisation avec les priorités et les plans nationaux de développement. Les PEM identifiés seront les éléments fondamentaux de la stratégie nationale de REDD+.
9. Évaluer les avantages et les risques sociaux et environnementaux concernant les PEM afin d'assurer la mise en place des garanties de REDD+ appropriées.
10. Mettre en oeuvre les PEM prioritaires de la REDD+ dans des sites prioritaires, où l'intervention des aménagistes sera indispensable.

Il faudra considérer cela comme un processus itératif, qui requiert l'intervention active de toutes les parties prenantes et de tous les secteurs concernés. Le processus sera principalement mené par les organismes gouvernementaux, mais les connaissances et les expériences des aménagistes à petite et à grande échelle peuvent contribuer considérablement à l'identification et la hiérarchisation des facteurs, des PEM et des sites, ainsi qu'à l'évaluation des risques sociaux et environnementaux.

### **Garanties concernant la REDD+**

En vue de limiter les éventuels risques sociaux et environnementaux liés à la REDD+, et de faire connaître les avantages au-delà de l'atténuation du changement climatique, la CCNUCC a adopté sept garanties à promouvoir et à respecter en exécutant les activités liées à la REDD+ ([Décision 1/CP.16](#) de la CCNUCC, Appendice I):

1. Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs.
2. Structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales.
3. Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales.
4. Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités de la REDD+.
5. Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux.
6. Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion.
7. Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Chaque pays devrait développer un système d'information sur les garanties pour fournir des informations sur la manière dont les garanties liées à la REDD+ sont examinées et respectées dans la mise en œuvre des activités comprises dans la REDD+. Les pays devraient présenter régulièrement à la CCNUCC des informations sur les garanties comme requis pour obtenir les paiements axés sur des résultats ([Décision 12/CP.17 de la CCNUCC](#) et [Décision 12/CP.19 de la CCNUCC](#)).

La prise en compte des garanties liées à la REDD+ et le développement de systèmes d'information sur les garanties relèvent des gouvernements des pays participant à la REDD+. Les aménagistes devront toutefois garder à l'esprit que la mise en œuvre des PEM dans le cadre des stratégies nationales de REDD+ devra évaluer les risques sociaux et environnementaux tout en tenant compte et en respectant les garanties.

### **Niveaux de référence**

Pour participer à la REDD+, les pays devraient établir des niveaux d'émission de référence pour les forêts (NERF) ou des niveaux de référence pour les forêts (NRF). La CCNUCC a défini les NERF et les NRF comme des «repères pour évaluer les résultats obtenus par chaque pays dans la mise en œuvre des activités [REDD]». L'établissement d'un NERF ou d'un NRF, et sa présentation à la CCNUCC, relève entièrement du gouvernement de chaque pays.

Les NERF et les NRF peuvent être importants pour évaluer les résultats obtenus par les pays en contribuant à l'atténuation du changement climatique à travers des activités liées aux forêts. Parmi les raisons incitant au développement des NERF ou des NRF, il faut mentionner:

- Les pays souhaitent accéder aux paiements axés sur des résultats. Conformément aux décisions de la CCNUCC, les paiements axés sur des résultats requièrent une évaluation technique du niveau de référence sur les forêts.
- Les pays souhaitent mesurer les progrès réalisés dans l'obtention des résultats prévus par les PEM adoptées dans le secteur des forêts pour atténuer le changement climatique pour des raisons internes.
- Les pays souhaitent contribuer aux mesures d'atténuation au niveau international par des activités de REDD+ relevant de la CCNUCC.

Il peut arriver qu'un seul NERF/NRF soit préparé pour une ou plusieurs de ces raisons. Un pays pourra également décider d'utiliser des NERF/NRF différents pour des raisons différentes ou unitaires.

Les niveaux de référence sont exprimés en tonnes d'équivalents de dioxyde de carbone par an. Ils devraient être établis de manière transparente en tenant compte des données historiques, et devraient s'adapter aux situations nationales si une motivation a été fournie dans ce sens. Pour plus d'informations sur les niveaux de référence, voir la section des [outils](#).

La difficulté d'établir des niveaux de référence ne devrait pas dissuader les pays d'impulser la REDD+. La CCNUCC et, plus

spécifiquement, le Cadre de Varsovie pour la REDD+, reconnaît que les capacités et les circonstances technologiques et humaines changent d'un pays à l'autre; c'est pourquoi elles encouragent les pays à s'efforcer d'établir des niveaux de référence en continuant à les améliorer selon l'évolution des circonstances et des capacités.

### **Systemes nationaux de surveillance des forêts dans le contexte de la REDD+**

Pour montrer leur performance dans l'exécution de la REDD+, les pays devront établir des systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF) pour mesurer, notifier et vérifier l'atténuation des émissions et le renforcement des réservoirs de carbone forestier (les SNSF peuvent aussi inclure d'autres informations, le cas échéant). Plus spécifiquement, un SNSF devra comporter:

- Une fonction de **mesure** pour mesurer l'exécution des activités d'atténuation liées à la REDD+ en équivalents de dioxyde de carbone (émissions anthropogéniques des GES par les sources et les absorptions par les puits).
- Une fonction de **notification** pour fournir des informations sur l'exécution des activités d'atténuation des GES (émissions et absorptions en équivalents de dioxyde de carbone) comprises dans la REDD+, qui seront transmises à la CCNUCC dans des communications nationales et des mises à jour semestrielles.
- Une fonction de **vérification** pour mener un examen indépendant des résultats qui, comme convenu par le processus de la CCNUCC, implique une liste d'experts conformément aux directives adoptées pour vérifier l'exactitude et la fiabilité des informations présentées dans les inventaires des GES et les procédures utilisées pour générer les informations.

Les pays sont également invités à développer des fonctions complémentaires de **surveillance**, qui répondent à leurs besoins spécifiques en information et permettent de contrôler l'exécution des activités et des garanties liées à la REDD+. Les SNSF devraient fournir des données transparentes et cohérentes dans le temps, recourir à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier, et s'appuyer sur des systèmes existants tout en restant flexibles et en permettant des améliorations.

Les modules sur l'[Inventaire forestier](#) et Remote Sensing for Forest Monitoring and Management fournissent d'autres informations sur la surveillance des forêts.

Bien que les SNSF visent à fournir des informations au niveau national, ils peuvent aussi générer des données biophysiques et socioéconomiques utiles aux aménagistes. Ces derniers, ou leurs représentants, peuvent participer à la conception et à l'application de certains éléments d'un SNSF à travers les plateformes des parties prenantes.

### **L'égalité des sexes et la REDD+**

Les décisions de la CCNUCC sur la REDD+ requièrent que les pays tiennent compte et respectent les questions d'égalité entre les sexes (ex. Décision 1/CP16).

Les rôles, les droits, les responsabilités et les priorités spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que leurs modes d'utilisation et leurs connaissances particulières des forêts, influencent les expériences de manière différente. De ce fait, les besoins, les utilisations et les connaissances sexospécifiques des forêts sont des éléments essentiels pour les interventions en matière de politiques et de programmes qui contribueront au succès à long-terme de la REDD+ sur le terrain.

Toutefois, les inégalités sociales, économiques et culturelles, ainsi que les obstacles légaux, souvent signifient que les femmes soient exclues (en même temps que d'autres groupes marginalisés comme les populations indigènes, les pauvres, les jeunes et les personnes handicapées) d'une pleine participation à la REDD+. Il est donc fondamental que déployer des efforts spécifiques et significatifs pour s'assurer que les actions de REDD+ soient inclusives, justes et favorables à l'égalité des sexes, sur les plans politiques et pratiques à la fois (ONU-REDD, 2011).

L'intégration du genre dans les politiques, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la REDD+ se traduira par des interventions encore plus précises qui conduiront, à leur tour, à une augmentation de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des applications de REDD+. Pour cela il faudra:

- reconnaître les femmes en tant qu'utilisatrices principales des forêts avec des connaissances et des expériences utiles;
- favoriser la participation des parties prenantes dans la REDD+ qui tienne compte du genre;
- indiquer clairement les avantages possibles pour les femmes;
- élaborer des mesures exécutoires pour protéger et permettre, à la fois, de tirer profit de ces avantages (par ex. en garantissant la sécurité foncière aux femmes et en promouvant les droits de propriété des femmes);
- intégrer pleinement les principes d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes dans la conception et mise en œuvre des actions de REDD+;
- concrétiser les dispositions sur l'égalité des sexes des accords internationaux sur la REDD+.

**Activités liées à la REDD+, exemples de PEM nationales, et modules connexes de la boîte à outil de la GDF**

Activité REDD+	Explication	Exemples de PEM	Modules GDF associés
<b>Réduction des émissions dues au déboisement</b>	Le déboisement est le changement d'affectation des terres forestières à une autre utilisation (par ex. de terre forestière à terre agricole)	Les PEM nationales dépendront des facteurs spécifiques du déboisement identifiés dans chaque pays (par ex. l'expansion des terres agricoles, des infrastructures ou des exploitations minières). Le module sur la réduction du déboisement fournit d'autres informations sur les PAM pour s'attaquer à chaque facteur du déboisement. Voici des exemples de PEM possibles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la gouvernance des forêts et l'application des lois</li> <li>- Intégrer la planification et la gestion des paysages, y compris en harmonisant les politiques et les lois entre les différents secteurs</li> <li>- Intensifier de manière durable l'agriculture pour éviter de nouvelles expansions des terres agricoles</li> <li>- Diversifier les moyens de subsistance des agriculteurs</li> </ul>	<a href="#">Réduire le déboisement</a>
<b>Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts</b>	La dégradation est un processus de changement provoqué par des perturbations qui influencent négativement les caractéristiques des forêts, entraînant une diminution de la fourniture de biens et services forestiers	Les PEM dépendront des facteurs spécifiques de la dégradation identifiés dans chaque pays (par ex. exploitation non durable, collecte non durable de bois de feu et de charbon de bois). Le module sur la réduction de la dégradation des forêts fournit d'autres informations utiles pour étayer l'identification des PEM dans chaque cas. Voici des exemples de PEM possibles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la gestion et les pratiques durables dans les forêts polyvalentes/de production (par ex. renforcement des capacités en matière de bonnes pratiques sylvicoles et exploitation à impact limité)</li> <li>- Consolider les droits et les régimes fonciers sur les forêts</li> <li>- Promouvoir la collecte durable de bois de feu et son utilisation efficace (cuisinières écoénergétiques)</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion intégrée des incendies</li> <li>- Incorporer les arbres utiles dans les paysages agricoles pour réduire la pression exercée sur les forêts en produisant des produits ligneux et non-ligneux commerciaux destinés à la subsistance et aux marchés locaux</li> </ul>	<a href="#">Réduire la dégradation des forêts</a>

Activité REDD+	Explication	Exemples de PEM	Modules GDF associés
<b>Conservation des stocks de carbone forestier</b>	Un effort pour réduire la menace aux forêts et assurer la permanence en définissant les engagements à long terme pour conserver les forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étendre et gérer les aires protégées, en utilisant également des démarches de gestion conjointe avec les communautés locales</li> <li>- Mettre en oeuvre une gestion intégrée des incendies</li> <li>- Mettre en oeuvre une gestion intégrée des ravageurs</li> </ul>	Aires protégées de la forêt <a href="#">Outils et approches participatives pour la foresterie</a> <a href="#">Gestion des feux de végétation</a> <a href="#">Ravageurs des forêts</a>
<b>Gestion durable des forêts</b>	L'utilisation durable des forêts dans le but de préserver et de renforcer les valeurs multiples des forêts à travers des interventions anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soumettre plus de forêts à une gestion scientifique</li> <li>- Mettre en oeuvre des dispositifs de paiement pour les services environnementaux rendus par les forêts</li> <li>- Renforcer la gestion communautaire de la forêt</li> <li>- Obtenir une certification forestière</li> </ul>	<a href="#">Sylviculture dans les forêts naturelles</a> <a href="#">Foresterie à base communautaire</a> <a href="#">Certification des forêts</a>
<b>Renforcement des stocks de carbone forestier</b>	Indique: 1) les terres non forestières qui sont affectées à la forêt; (2) la remise en état des paysages forestiers dégradés; 3) le renforcement des stocks de carbone des terres forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer les forêts et les paysages (y compris par le biais d'initiatives communautaires)</li> <li>- Adopter des pratiques d'agroforesterie et aménager les arbres hors forêt</li> <li>- Améliorer la sylviculture et la gestion des forêts naturelles et plantées</li> </ul>	<a href="#">Restauration des forêts et des paysages</a> Restauration et remise en état des forêts <a href="#">Agroforesterie</a> <a href="#">Sylviculture et gestion des forêts plantées</a> <a href="#">Sylviculture dans les forêts naturelles</a>

The actions identified and selected by a country as strategic means for implementing REDD+ are unlikely to be restricted to forestry: they may include other land-use sectors, and some may be cross-sectoral. Nevertheless, a large number of REDD+ actions are likely to be primarily the responsibility of forest managers, who will play important roles in implementing REDD+ on the ground.

#### **Identification et hiérarchisation des activités comprises dans la REDD+**

Le processus d'identification et de hiérarchisation des PEM liées à la REDD+ est un processus national mené par les organismes gouvernementaux, dans lequel les aménagistes peuvent être des acteurs essentiels. Les étapes indicatives de ce processus sont les suivantes:

1. Évaluer la priorité des activités comprises dans la REDD+ ainsi que leur échelle (nationale ou sous-nationale, ou une combinaison des deux).
2. Cartographier et stratifier les écosystèmes.
3. Classer les écosystèmes par affectation des sols, régime foncier et régime institutionnel.
4. Cartographier, pour chaque catégorie d'écosystème, les tendances de diversification de l'utilisation des terres (déboisement, dégradation, restauration et reboisement).
5. Identifier, évaluer et attribuer un ordre de priorité aux facteurs directs et sous-jacents de la déforestation et de la dégradation, ainsi qu'aux possibilités de – et les obstacles à – la conservation, gestion et renforcement des stocks de carbone forestier.
6. Déterminer les principaux domaines d'intervention de la REDD+ et les hiérarchiser en fonction de leur aptitude à contribuer à l'atténuation du changement climatique (gestion communautaire des terres boisées de miombo, où le déboisement est surtout causé par la production de charbon de bois).
7. Identifier les PEM forestières et non forestières les plus adaptées pour chaque domaine d'intervention à l'échelle appropriée (locale, sous-nationale, nationale ou régionale), en gardant à l'esprit qu'un vaste ensemble d'activités légales, politiques et institutionnelles au niveau national seront communes à plusieurs activités.
8. Hiérarchiser les sites et les PEM en fonction de leur potentiel d'atténuation; des coûts estimés et des possibilités de financement; de la mise en oeuvre des capacités existantes; des avantages non liés au carbone; et de leur harmonisation avec les priorités et les plans nationaux de développement. Les PEM identifiés seront les éléments fondamentaux de la stratégie nationale de REDD+.
9. Évaluer les avantages et les risques sociaux et environnementaux concernant les PEM afin d'assurer la mise en place des garanties de REDD+ appropriées.
10. Mettre en oeuvre les PEM prioritaires de la REDD+ dans des sites prioritaires, où l'intervention des aménagistes sera indispensable.

Il faudra considérer cela comme un processus itératif, qui requiert l'intervention active de toutes les parties prenantes et de tous les secteurs concernés. Le processus sera principalement mené par les organismes gouvernementaux, mais les connaissances et les expériences des aménagistes à petite et à grande échelle peuvent contribuer considérablement à l'identification et la hiérarchisation des facteurs, des PEM et des sites, ainsi qu'à l'évaluation des risques sociaux et environnementaux.

### **Garanties concernant la REDD+**

En vue de limiter les éventuels risques sociaux et environnementaux liés à la REDD+, et de faire connaître les avantages au-delà de l'atténuation du changement climatique, la CCNUCC a adopté sept garanties à promouvoir et à respecter en exécutant les activités liées à la REDD+ ([Décision 1/CP.16](#) de la CCNUCC, Appendice I):

1. Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs.
2. Structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales.
3. Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales.
4. Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités de la REDD+.
5. Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux.
6. Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion.
7. Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Chaque pays devrait développer un système d'information sur les garanties pour fournir des informations sur la manière dont les garanties liées à la REDD+ sont examinées et respectées dans la mise en œuvre des activités comprises dans la REDD+. Les pays devraient présenter régulièrement à la CCNUCC des informations sur les garanties comme requis pour obtenir les paiements axés sur des résultats ([Décision 12/CP.17 de la CCNUCC](#) et [Décision 12/CP.19 de la CCNUCC](#)).

La prise en compte des garanties liées à la REDD+ et le développement de systèmes d'information sur les garanties relèvent des gouvernements des pays participant à la REDD+. Les aménagistes devront toutefois garder à l'esprit que la mise en œuvre des PEM dans le cadre des stratégies nationales de REDD+ devra évaluer les risques sociaux et environnementaux tout en tenant compte et en respectant les garanties.

### **Niveaux de référence**

Pour participer à la REDD+, les pays devraient établir des niveaux d'émission de référence pour les forêts (NERF) ou des niveaux de référence pour les forêts (NRF). La CCNUCC a défini les NERF et les NRF comme des «repères pour évaluer les résultats obtenus par chaque pays dans la mise en œuvre des activités [REDD]». L'établissement d'un NERF ou d'un NRF, et sa présentation à la CCNUCC, relève entièrement du gouvernement de chaque pays.

Les NERF et les NRF peuvent être importants pour évaluer les résultats obtenus par les pays en contribuant à l'atténuation du changement climatique à travers des activités liées aux forêts. Parmi les raisons incitant au développement des NERF ou des NRF, il faut mentionner:

- Les pays souhaitent accéder aux paiements axés sur des résultats. Conformément aux décisions de la CCNUCC, les paiements axés sur des résultats requièrent une évaluation technique du niveau de référence sur les forêts.
- Les pays souhaitent mesurer les progrès réalisés dans l'obtention des résultats prévus par les PEM adoptées dans le secteur des forêts pour atténuer le changement climatique pour des raisons internes.
- Les pays souhaitent contribuer aux mesures d'atténuation au niveau international par des activités de REDD+ relevant de la CCNUCC.

Il peut arriver qu'un seul NERF/NRF soit préparé pour une ou plusieurs de ces raisons. Un pays pourra également décider d'utiliser des NERF/NRF différents pour des raisons différentes ou unitaires.

Les niveaux de référence sont exprimés en tonnes d'équivalents de dioxyde de carbone par an. Ils devraient être établis de manière transparente en tenant compte des données historiques, et devraient s'adapter aux situations nationales si une motivation a été fournie dans ce sens. Pour plus d'informations sur les niveaux de référence, voir la section des [outils](#).

La difficulté d'établir des niveaux de référence ne devrait pas dissuader les pays d'impulser la REDD+. La CCNUCC et, plus



spécifiquement, le Cadre de Varsovie pour la REDD+, reconnaît que les capacités et les circonstances technologiques et humaines changent d'un pays à l'autre; c'est pourquoi elles encouragent les pays à s'efforcer d'établir des niveaux de référence en continuant à les améliorer selon l'évolution des circonstances et des capacités.

### **Systemes nationaux de surveillance des forêts dans le contexte de la REDD+**

Pour montrer leur performance dans l'exécution de la REDD+, les pays devront établir des systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF) pour mesurer, notifier et vérifier l'atténuation des émissions et le renforcement des réservoirs de carbone forestier (les SNSF peuvent aussi inclure d'autres informations, le cas échéant). Plus spécifiquement, un SNSF devra comporter:

- Une fonction de **mesure** pour mesurer l'exécution des activités d'atténuation liées à la REDD+ en équivalents de dioxyde de carbone (émissions anthropogéniques des GES par les sources et les absorptions par les puits).
- Une fonction de **notification** pour fournir des informations sur l'exécution des activités d'atténuation des GES (émissions et absorptions en équivalents de dioxyde de carbone) comprises dans la REDD+, qui seront transmises à la CCNUCC dans des communications nationales et des mises à jour semestrielles.
- Une fonction de **vérification** pour mener un examen indépendant des résultats qui, comme convenu par le processus de la CCNUCC, implique une liste d'experts conformément aux directives adoptées pour vérifier l'exactitude et la fiabilité des informations présentées dans les inventaires des GES et les procédures utilisées pour générer les informations.

Les pays sont également invités à développer des fonctions complémentaires de **surveillance**, qui répondent à leurs besoins spécifiques en information et permettent de contrôler l'exécution des activités et des garanties liées à la REDD+. Les SNSF devraient fournir des données transparentes et cohérentes dans le temps, recourir à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier, et s'appuyer sur des systèmes existants tout en restant flexibles et en permettant des améliorations.

Les modules sur l'[Inventaire forestier](#) et Remote Sensing for Forest Monitoring and Management fournissent d'autres informations sur la surveillance des forêts.

Bien que les SNSF visent à fournir des informations au niveau national, ils peuvent aussi générer des données biophysiques et socioéconomiques utiles aux aménagistes. Ces derniers, ou leurs représentants, peuvent participer à la conception et à l'application de certains éléments d'un SNSF à travers les plateformes des parties prenantes.

### **L'égalité des sexes et la REDD+**

Les décisions de la CCNUCC sur la REDD+ requièrent que les pays tiennent compte et respectent les questions d'égalité entre les sexes (ex. Décision 1/CP16).

Les rôles, les droits, les responsabilités et les priorités spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que leurs modes d'utilisation et leurs connaissances particulières des forêts, influencent les expériences de manière différente. De ce fait, les besoins, les utilisations et les connaissances sexospécifiques des forêts sont des éléments essentiels pour les interventions en matière de politiques et de programmes qui contribueront au succès à long-terme de la REDD+ sur le terrain.

Toutefois, les inégalités sociales, économiques et culturelles, ainsi que les obstacles légaux, souvent signifient que les femmes soient exclues (en même temps que d'autres groupes marginalisés comme les populations indigènes, les pauvres, les jeunes et les personnes handicapées) d'une pleine participation à la REDD+. Il est donc fondamental que déployer des efforts spécifiques et significatifs pour s'assurer que les actions de REDD+ soient inclusives, justes et favorables à l'égalité des sexes, sur les plans politiques et pratiques à la fois (ONU-REDD, 2011).

L'intégration du genre dans les politiques, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la REDD+ se traduira par des interventions encore plus précises qui conduiront, à leur tour, à une augmentation de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des applications de REDD+. Pour cela il faudra:

- reconnaître les femmes en tant qu'utilisatrices principales des forêts avec des connaissances et des expériences utiles;
- favoriser la participation des parties prenantes dans la REDD+ qui tienne compte du genre;
- indiquer clairement les avantages possibles pour les femmes;
- élaborer des mesures exécutoires pour protéger et permettre, à la fois, de tirer profit de ces avantages (par ex. en garantissant la sécurité foncière aux femmes et en promouvant les droits de propriété des femmes);
- intégrer pleinement les principes d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes dans la conception et mise en œuvre des actions de REDD+;
- concrétiser les dispositions sur l'égalité des sexes des accords internationaux sur la REDD+.

## E-learning

[Estimation des émissions de Gaz à effet de serre GES et de la séquestration du carbone dans l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres avec l'outil EX-ACT](#)



Estimating GHG Emissions and Carbon Sequestration in Agriculture, Forestry and Other Land Use with EX-ACT

**Savez-vous qu'Agriculture, la Forêt et le changement d'affectation des terres (AFOLU) contribuent à la séquestration du carbone en tant que co-bénéfices par une gestion paysagère productive et durable?**

[Forêts et transparence au titre de l'Accord de Paris](#)



Forests and transparency under the Paris Agreement

**L'objectif de ce cours est l'apprentissage concernant le cadre de transparence renforcé (CTR) au titre de l'Accord de Paris. Il sera utile aux personnes souhaitant comprendre l'importance de la collecte, l'analyse et la diffusion de données relatives aux forêts pour la réalisation des exigences du cadre de transparence renforcé.**

[Estimation des émissions de Gaz à effet de serre GES et de la séquestration du carbone dans l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres avec l'outil EX-ACT](#)



Estimating GHG Emissions and Carbon Sequestration in Agriculture, Forestry and Other Land Use with EX-ACT

**Savez-vous qu'Agriculture, la Forêt et le changement d'affectation des terres (AFOLU) contribuent à la séquestration du carbone en tant que co-bénéfices par une gestion paysagère productive et durable?**

[Forêts et transparence au titre de l'Accord de Paris](#)



Forests and transparency under the Paris Agreement

**L'objectif de ce cours est l'apprentissage concernant le cadre de transparence renforcé (CTR) au titre de l'Accord de Paris. Il sera utile aux personnes souhaitant comprendre l'importance de la collecte, l'analyse et la diffusion de données relatives aux forêts pour la réalisation des exigences du cadre de transparence renforcé.**

[The national greenhouse gas inventory for land use](#)



The national greenhouse gas inventory for land use

**This course provides the necessary knowledge to build a sustainable National Greenhouse Gas Inventory (NGHGI) and assess greenhouse gas (GHG) emissions and removals from the land use sector. It focuses on the biological and physical process that lead to GHG fluxes from...**

## Further learning

**Angelsen, A.** (ed.) 2008. [Moving ahead with REDD: Issues, options and implications](#). CIFOR, Bogor, Indonesia.

**Blaser & Thompson.** 2010. CPF-Summary Paper on Sustainable Forest Management. Discussion paper to the attention of meeting of the COF, New York, April 2010.

**Bruce, J.** 2012. [Identifying and working with beneficiaries when rights are unclear: insights for REDD+ initiatives](#). PROFOR. Washington DC.

**CBD & GIZ.** 2009. [Biodiversity and Livelihoods: REDD+ Benefits](#).

**Chandrasekharan Behr, D.** 2012. [Making benefit sharing arrangements work for forest-dependent communities: overview of insights for REDD+ initiatives](#). PROFOR. Washington DC.

**Dyngeland, C. & Waized, B.** 2013. [Views and preferences for compensation under REDD+ in Tanzania: Kilosa pilot project case study](#). IIED, London.

**IIED.** 2009. [The costs of REDD: lessons from Amazonas](#). IIED Briefing.

**Sanz, Penman.** 2015. REDD+, and overview where we are in 2015. Unasyva.

**WWF.** 2014. [Mapping UNFCCC REDD+: a visual guide to the systems and structures supporting REDD+ within the UNFCCC](#)

## Credits

This module was developed with the kind collaboration of the following people and/or institutions:

**Initiator(s):** Maria Ruiz Villar - FAO, Forestry Department

This module was revised in 2018 to strengthen gender considerations.

**Initiator(s):** Gender Team in Forestry

**Reviewer(s):** Maria Ruiz Villar - FAO, Forestry Department

